

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de l'Habitat et du Logement
Service Qualité du parc existant

Lyon, le 6

Votre interlocutrice :
Marie-Hélène ESSENGUE-DOOH
Tél : 04.26.83.97.71
Email : messenguedooh@grandlyon.com

**MÉTROPOLE
GRAND LYON**

Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement Des Copropriétés (POPAC) 2022-2024 de la Métropole de Lyon

Évolution des règles de participation financière des communes pour le POPAC 2022-2024

Contexte :

Dans le cadre de la refonte de ses dispositifs de veille et de prévention en copropriétés, la Métropole de Lyon poursuit ses objectifs pour la période 2022-2024 sur les 3 axes suivants :

- Axe 1 - La mise en place d'un outil de Veille et d'Observations en Copropriétés (VOC) à l'échelle du territoire Métropolitain permettant de faire émerger les copropriétés fragiles via l'analyse d'indicateurs statistiques et de remontées de terrain. La finalisation de l'outil est prévu sur le dernier trimestre 2022, et bénéficie des financements Anah et Métropole de Lyon
- Axe 2 - La poursuite du dispositif de POPAC copropriétés existantes et son ouverture à de nouveaux territoires sur lesquels des besoins seraient pressentis dans le cadre de la VOC. Ce dispositif bénéficie des financements de l'Anah, de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), des Communes et de la Métropole de Lyon,
- Axe 3 – La mise en place d'une AMO copropriétés neuves/récentes livrées dans le cadre des PRU 1 et 2, AMO financée par l'Anru et la Métropole.

Au regard de ces évolutions, les modalités de financement relatives au POPAC copropriétés existantes nécessitent une évolution.

Évolution des participations financières pour la période 2022-2024 :

Dans le cadre du POPAC 2016-2020, les communes pré-ciblées au regard des situations de fragilités de leurs copropriétés (sorties de dispositifs de réhabilitation, fragilités constatées.) et engageaient dans le dispositif POPAC participaient financièrement au dispositif à hauteur de 20% du reste à charge TTC de la Métropole de Lyon déduction faite des aides de l'Anah (50% HT plafonnée à une dépense subventionnable de 100 000 €HT) et de la CDC (25% HT plafonnée à une dépense subventionnable de 100 000 €HT).

La répartition du reste à charge des communes se faisait au regard du nombre de copropriétés en veille et en accompagnement selon les coefficients suivants :

- 1 pour les copropriétés en veille,
- 10 pour les copropriétés en pré-diagnostic / diagnostic ou accompagnement.

L'outil de VOC mis en place à l'échelle de la Métropole, recentre les participations financières des communes sur les copropriétés en accompagnement selon les coefficients suivants :

- 1 pour les copropriétés bénéficiant d'un pré-diagnostic,
- 2 pour les copropriétés bénéficiant d'un diagnostic,
- 4 pour les copropriétés bénéficiant d'un accompagnement.

Pour informations, les règles de financement de l'Anah et de la CDC reste inchangées.

A titre indicatif, en tenant compte du plan de financement définitif 2021, les participations des communes s'établiraient comme suit avec ces nouvelles règles :

Simulation sur PF définitif 2021 tenant compte de la suppression des actions de veille et copros NPNRU					
Nom de la commune	Copropriétés en prédiag	Copropriétés en diagnostics ou mesures d'accompagnements collectives sur le territoire	Copropriétés en accompagnement	Total coût par territoire	Participation maxi communes
La Duchère - Lyon 9	0	0	2	31 529 €	3 306 €
Mermoz - Lyon 8	0	0	0	0 €	0 €
Gerland- Lyon 7	0	0	0	0 €	0 €
Sous Total Lyon	0	0	2	31 529 €	3 306 €
Bron	0	0	2	31 529 €	3 306 €
Meyzieu	0	0	3	47 293 €	4 959 €
Vaulx-en-Velin	0	0	1	15 764€	1 653 €
St Priest	0	0	2	31 529 €	3 306 €
St Fons	0	0	2	31 529 €	3 306 €
TOTAL	0	0	10	157 644€	16 529 €

A titre indicatif : une copropriété ayant bénéficié sur la même année d'un pré-diagnostic et d'un diagnostic et/ou d'un accompagnement n'est comptabilisée qu'une seule fois sur la pondération la plus forte.

Rappel des bases de calcul des participations financières au POPAC Métropolitain

Règles de financement	Montants sub
Coût des prestations (HT)	126 115 €
Coût des prestations (TTC)	157 644 €
Financement Anah maximum (50 % HT plafonds 100 000 €)	50 000 €
Financement Caisse des Dépôts et des consignations (25 % HT plafond : 100 000€)	25 000 €
Reste à charge Métropole de Lyon (80% du reste à charge TTC)	66 115 €
Reste à charge Communes (20% du reste à charge TTC)	16 529 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE



Calcul de la répartition des participations communales		
Coef de prise en charge		TOTAL
une copro en prédiag	1	0
une copro en diag/accompagnement collectif	2	0
une copro en accompagnement	4	56
TOTAL coef		10
Total BC 2023 réalisé TTC	157 644€	
Coût par unité	3 941 €	
Participation maxi communes total	16 529 €	
Part max par copro	413 €	